LYCÉE PROFESSIONNEL
SAINT-JOSEPH
DEAUVILLE

LIVRET D'ACCUEIL

MAJ le 13/03/2026

SOMMAIRE

- Plan de l’établissement
- Coordonnées
- Rappels
- Règlement intérieur self
- Echelle des sanctions
- Liens
- Annexes : Infos pratiques

PLAN

Bâtiment administratif

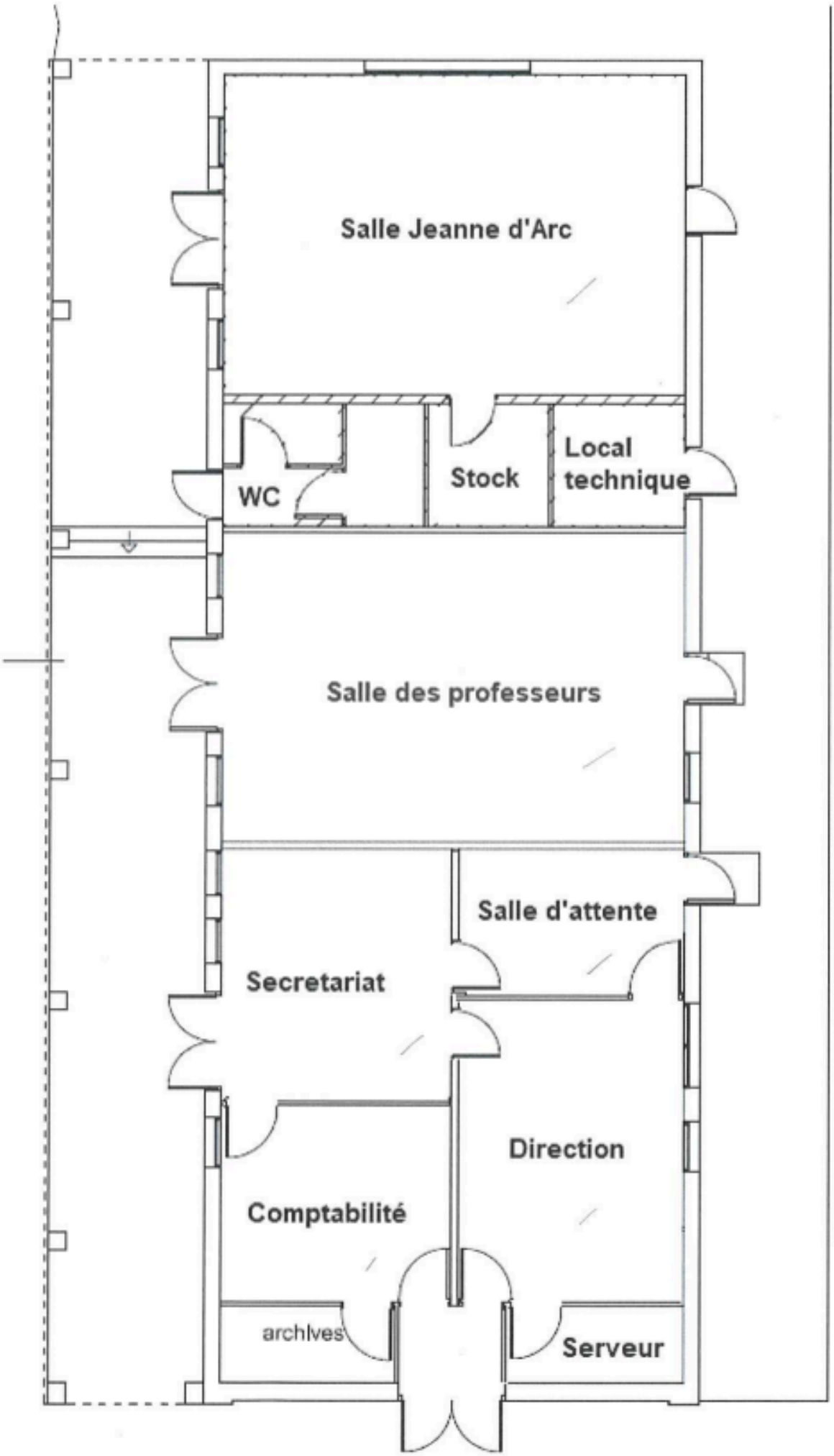

Rez de chaussée

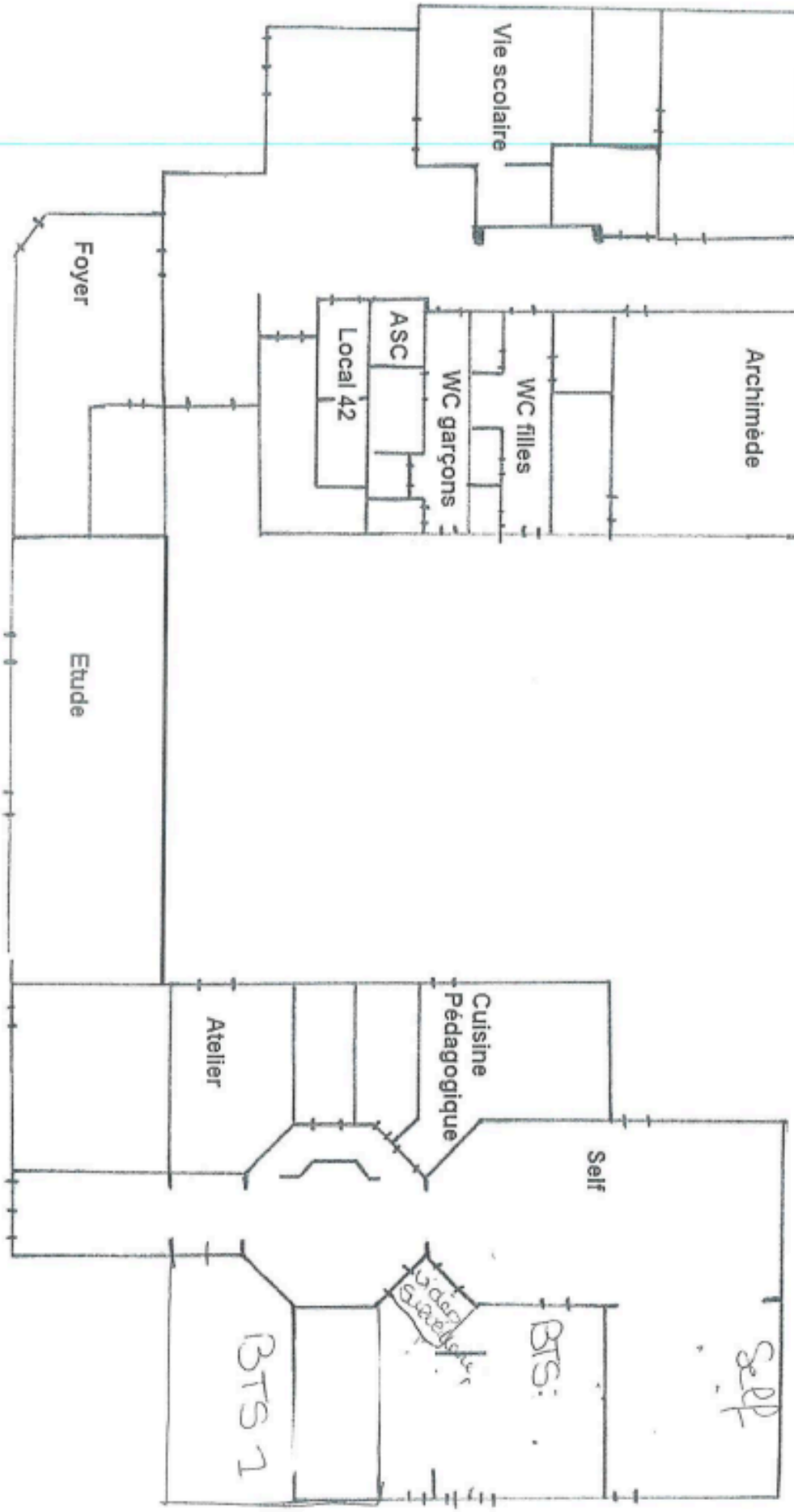

1 er étage

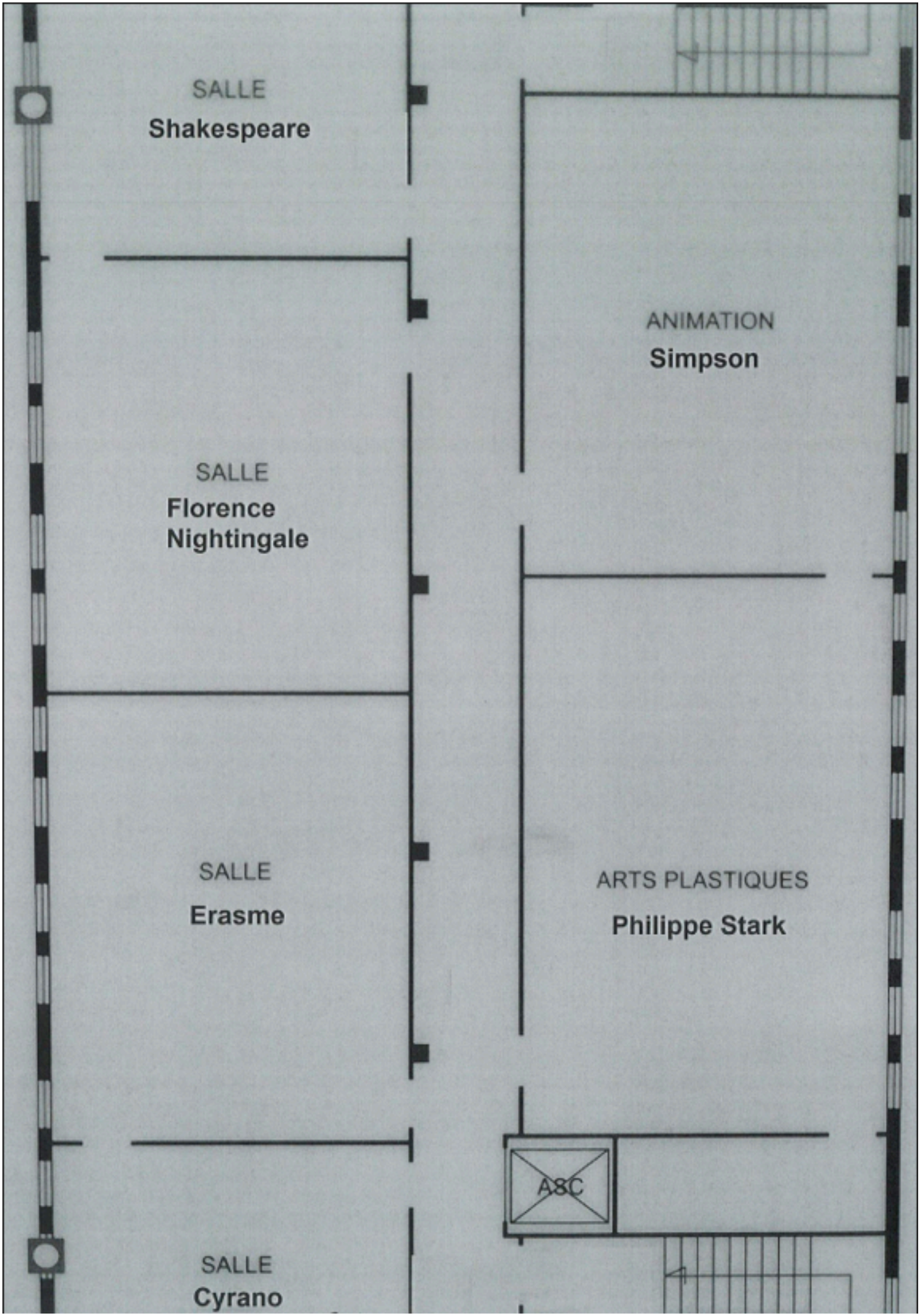
SALLE
Shakespeare
ANIMATION
Simpson
SALLE
Florence
Nightingale
SALLE
Erasme
ARTS PLASTIQUES
Philippe Stark
ASC
SALLE
Cyrano

2 ème étage

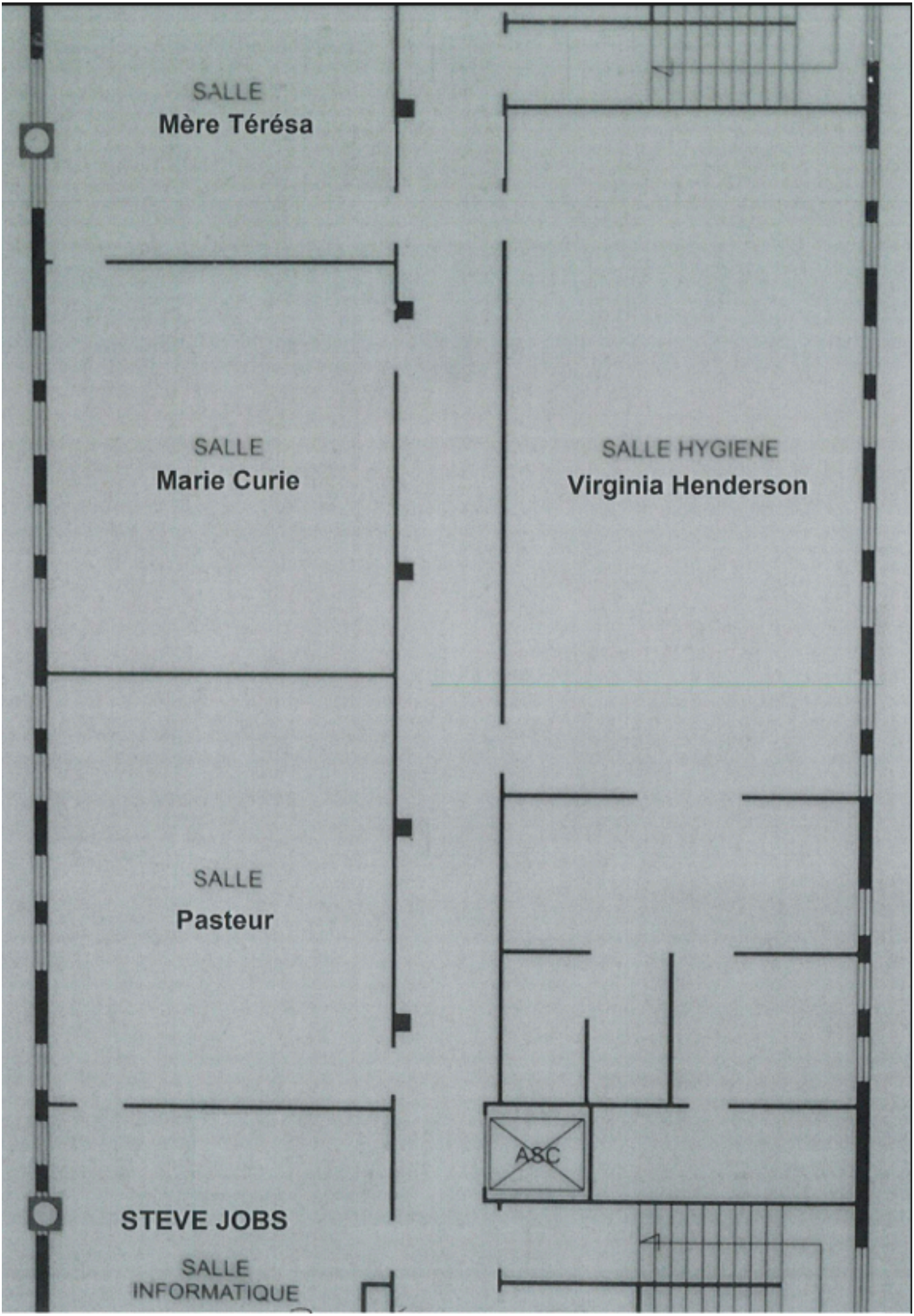
SALLE
Mère Térésa
SALLE
Marie Curie
SALLE HYGIENE
Virginia Henderson
SALLE
Pasteur
ASC
STEVE JOBS
SALLE
INFORMATIQUE

Coordonnées établissement

- **DIRECTION**

LECABLE Olivier
02.31.98.20.19
stjodeauville@gmail.com

- **SECRETARIAT** :

CARPENTIER Morgane (élèves et direction)
BRIERE Laetitia (comptabilité et apprentissage)
WIRY Gael (gestion entreprise et apprentissage)
02.31.98.20.19
secretariat.stjodeauville@gmail.com

- **VIE SCOLAIRE :**

CPE :
MOULARD Yohann
02.31.98.62.56
cpe.saintjodeauville@gmail.com

SURVEILLANTE :
RUFFIN Lilly
02.31.98.62.55
viscolaire.stjodeauville@gmail.com

- **REFERENT HANDICAP :**

Ghislaine GARNIER
Contact en direct ou à partir de pronote

- **RESTAURATION :**

GOUERAND Delphine
Contact en direct ou à partir de pronote

- **ENTRETIEN :**

BERRY Jonathan
Contact en direct

Rappels

HORAIRES

- Matin : 8h25 - 8h40
- Midi (externe) : 12h35-12h45 et 13h15-13h40
- Après-midi : 16h40/17h35

ABSENCES / RETARDS

- En cas d'absence de l'élève, il est impératif de contacter la vie scolaire par téléphone au 02.31.98.62.55 ou par e-mail à viescolaire.stjodeauville@gmail.com, ou bien de joindre le secrétariat au 02.31.98.20.19 ou à secretariat.stjodeauville@gmail.com pour justifier l'absence.
- Chaque retard et absence oblige un passage à la vie scolaire avant le retour en classe.
- En cas d'absence d'un professeur ou lorsqu'une permanence est prévue, la présence de l'élève en salle d'étude est obligatoire. L'élève doit se présenter avec ses affaires scolaires et du travail à réaliser.

PFMP

- Les PFMP sont maintenant réénumérées par l'Etat à condition de fournir au secrétariat ou au professeur principal une attestation de fin de stage pour chaque période de stage réalisé.
- Le document à fournir pour la rémunération est un RIB contenant l'IBAN et le BIC avant le fin du mois d'octobre.

AIDES FINANCIERES

- Lycéens : Dossier de bourse courant 1er trimestre et le dossier des fond sociaux courant 2ème trimestre.
- **Les demandes de bourse sont à faire tous les ans.**
- Etudiants : Notification d'attribution CROUS
- Apprentis : Logements et permis.

CERTIFICAT DE SCOLARITE :

- Les certificats de scolarité sont remis une seule fois au début de l'année par le secrétariat. Il appartient ensuite aux familles d'en faire des photocopies si nécessaire.

REFERENT HANDICAP :

- Le référent handicap est Madame Ghislaine GARNIER.

PRONOTE :

- En cas de problème, contacter la vie scolaire au 02.31.98.62.55.

Merci de bien transmettre l'assurance scolaire en début d'année au secrétariat afin de garantir la protection des élèves.

Règlement intérieur du self

1. Accès du self

Horaires :
L'accès au self se fait du lundi au vendredi selon l'ordre de passage affiché en début d'année. Les élèves doivent respecter les créneaux horaires qui leur sont attribués en fonction de leur emploi du temps.

2. Comportement attendu

Respect des règles de vie collective :
Chaque élève doit adopter une attitude respectueuse envers le personnel et les autres élèves. Les comportements bruyants, les bousculades, insolences ou perturbations sont strictement interdits. Les élèves doivent déjeuner proprement dans le calme.

Politesse :
Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse envers le personnel du self et s'exprimer de manière polie lorsqu'ils formulent leurs demandes.

Discipline dans la file d'attente :
Les élèves doivent attendre leur tour calmement et ne pas dépasser les files d'attente.
Tout comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre.

3. Gestion des déchets

Les déchets doivent être triés conformément aux consignes de tri affichées dans le self.
Les plateaux doivent être déposés vides dans les zones prévues à cet effet.

4. Sécurité et matériel

En cas d'incident ou d'accident, les élèves doivent immédiatement en informer un membre du personnel.

5. Règles de gestion des frais et régimes de cantine

Possibilité de déduire les frais de cantine en cas d'absence de 5 jours minimum sur certificat médical à transmettre au secrétariat et à la vie scolaire.
Il est possible de changer de régime pour le trimestre prochain, mais aucun changement de régime ne pourra être effectué en cours d'année.
Les repas sont maintenus même en cas d'absence de cours l'après-midi.

6. Interdiction

Il est interdit de prendre et de se servir de la vaisselle du self.

LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH DEAUVILLE

Echelle des sanctions du lycée Saint Joseph

Incidents

- *Absences aux retenues*
- *Comportement gênant*
- *Problème de tenue*
- *Oubli de carnet de liaison*
- *Oubli de matériel*
- *Carnet non signé*
- *Bavardages*
- *Travail non fait*

Retenue

- *Insultes*
- *Sécher les cours*
- *Sortir du lycée sans autorisation*
- *Insolence*

Exclusion de cours

- *Perturbe le bon fonctionnement du cours*
- *Bavardages incessants*
- *Refus de travailler*
- *Non respect des régles de vie de la classe*
- *Incitation à l'indiscipline*

Avertissement

- *Consomation de psychotropes (alcool, drogues, médicaments...)*
- *Incitation à la violence*
- *Consomation de tabac*
- *Non respect des règles de sécurité et d'hygiène*
- *Dégradation volontaire du matériel d'autrui*

Mise à pied et / ou Conseil de discipline

- *Violence physique*
- *Vol*
- *Violence Verbale (menace, harcelement, discrimination...)*
- *Non-respect du droit à l'image / cyber harcelement*

La direction se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires, sans se référer à l'échelle des sanctions si la situation le nécessite.

LYCÉE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH DEAUVILLE

Echelle des sanctions du lycée Saint Joseph

Incident

- 1 Incident : Rappel à l'ordre oral
- 2 Incidents: Rendez-vous avec le PP ou le CPE
- 3 Incidents : Heure de retenue

Retenue

- 1 Retenue : Travail donné par le professeur
- 3 Retenues: Avertissement
- Absence : La retenue est reconduite la semaine suivante (trois absences entraînent un avertissement)

Exclusion de cours

- 1 Exclusion : L'élève doit s'excuser devant la classe avant son retour et doit rattraper le cours
- 2 Exclusions : Avertissement et possible mise en place d'une fiche de suivi
- 3 Exclusions : Mise à pied jusqu'à un conseil d'éducation

Avertissement

- 1 Avertissement : Mise en place possible d'une fiche de suivi
- 2 Avertissements : Conseil d'éducation
- 3 Avertissements : Mise à pied jusqu'au conseil de discipline, peut conduire à l'exclusion de l'élève

Je (nous) soussigné(s).....Responsable(s) légal(aux) de l'élève.....

Déclare(ons) avoir pris connaissance et accepter la présente échelle des sanctions.

Signature du(des) responsable(s) légal(aux) : Signature de l'élève :

Panneau d’affichage

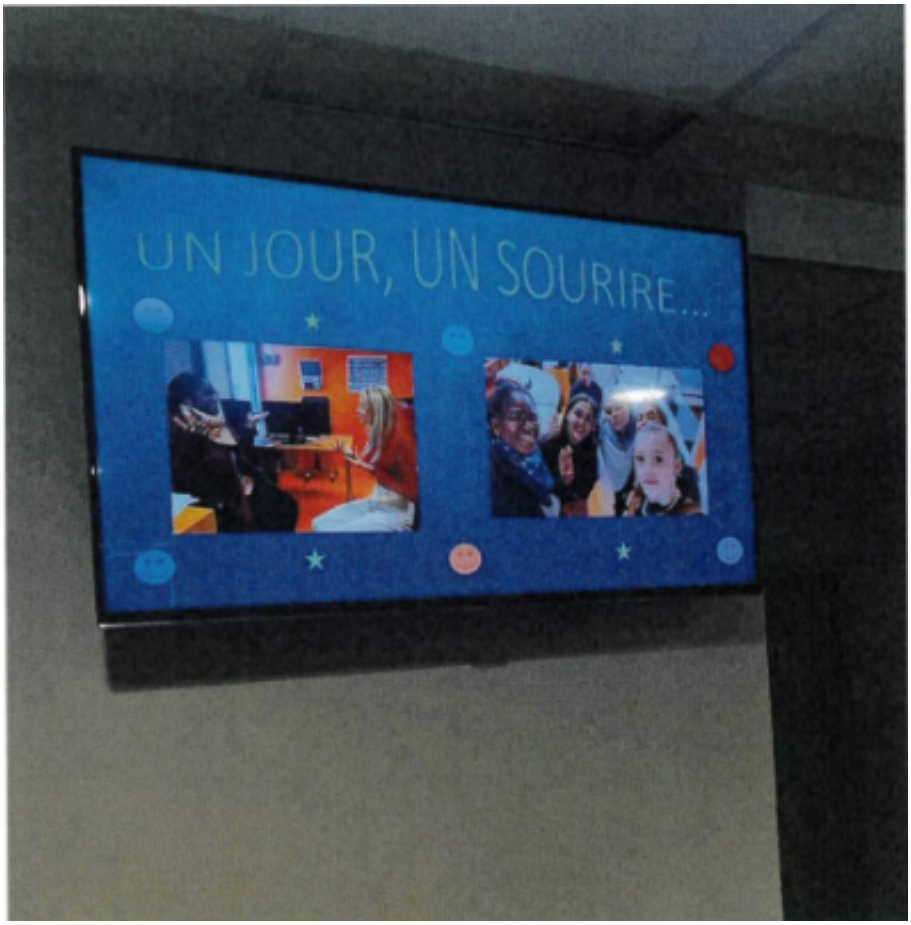

Réseaux sociaux

https://www.instagram.com/stjodeauville/?hl=fr
https://www.facebook.com/deauville.stjoseph.1

Site internet

Lycée privé Saint Jospeh Deaville

ALTERNANT, À QUELLES AIDES AVEZ-VOUS DROIT ?

TROUVEZ
VOTRE LOGEMENT

OBTENEZ
UN GARANT

FINANCEZ
VOTRE CAUTION

RÉDUISEZ
VOTRE LOYER

AYEZ LE RÉFLEXE
ACTION LOGEMENT !

BÉNÉFICIEZ EN PLUS
DE 1 000 €
POUR VOUS RAPPROCHER
DE VOTRE LIEU
DE TRAVAIL
OU DE FORMATION

alternant.actionlogement.fr

ActionLogement

DES SOLUTIONS LOGEMENT POUR UN MEILLEUR TREMPLIN DANS LA VIE ACTIVE !

Parce que nous savons que l'accès au logement peut devenir un véritable parcours du combattant lorsque l'on est jeune actif ...

Action Logement vous propose une solution pour répondre à chaque situation :

- Choix de location
- Avance du dépôt de garantie
- Garantie de loyer
- Subvention pour alléger le loyer (spécial alternants)
- Aides à la mobilité professionnelle

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT !

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

AIDE MOBILI-JEUNE®, AVANCE LOCA-PASS® et Visale sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

(1) Les services d'offre de logements temporaires sont délivrés par Action Logement Services, des sociétés filiales d'Action Logement ou des partenaires.

(2) Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

(3) Les services complémentaires de conseil et intermédiation en financement immobilier sont proposés par une société filiale d'Action Logement enregistrée à l'ORIAS (www.orias.fr).

LOUER

ACHETER

FAIRE DES TRAVAUX

BOUGER

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

CONTACTEZ-NOUS

0970 800 800

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30
(appel non surtaxé)

actionlogement.fr

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement

Action Logement Services

SAS au capital de 20 000 000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17066232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

@Services_AL

UN COUP DE POUCE POUR LES JEUNES ?

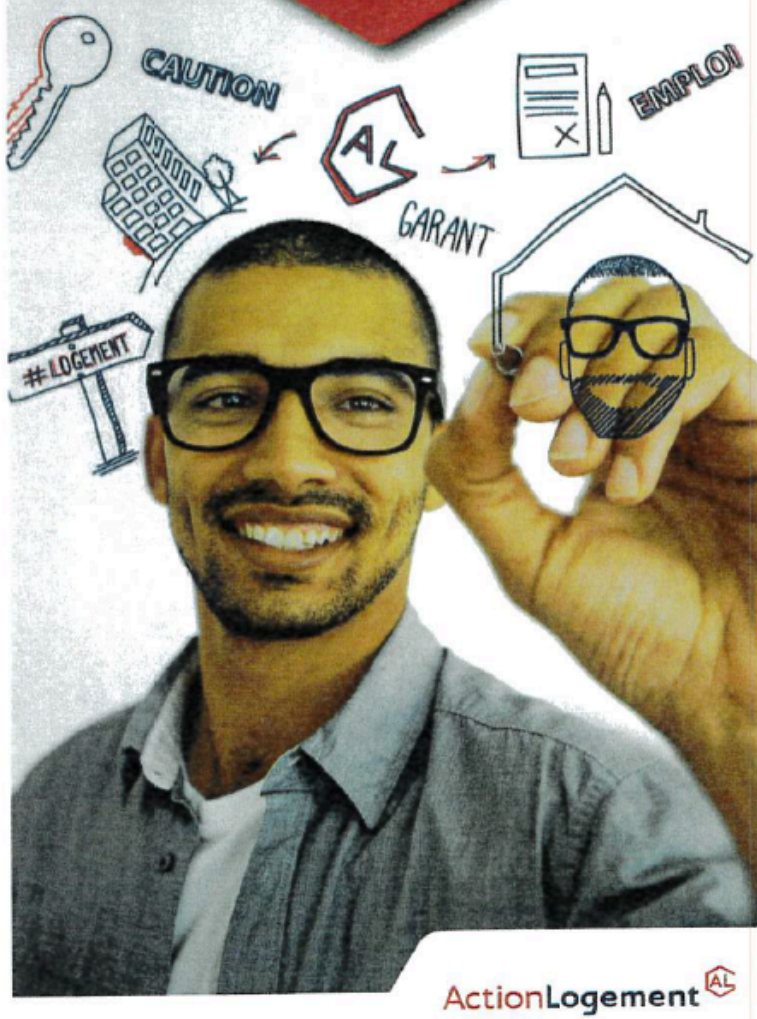

ActionLogement

CONCRÉTISEZ VOS PROJETS AVEC ACTION LOGEMENT !

Vous avez moins de 30 ans, vous êtes en formation, étudiant en alternance ou jeune salarié... Action Logement vous apporte des solutions concrètes pour **vous loger** et pour vous permettre d'accomplir **votre projet professionnel.**

JE DOIS PRÉSENTER UN GARANT

Action Logement facilite mon entrée dans les lieux en **se portant garant auprès de mon bailleur.** Avec la garantie Visale, plus besoin de la caution de mes parents.

Un service en ligne, **simple, rapide et 100 % gratuit !**

J'AI BESOIN D'UN COUP DE POUCE POUR FINANCER MA CAUTION

Action Logement **avance mon dépôt de garantie** au moment de mon entrée dans un nouveau logement grâce à l'AVANCE LOCA-PASS®.

JE RECHERCHE UN LOGEMENT À LOUER

Action Logement me propose **un large choix de locations adaptées à ma situation :** logement social, intermédiaire ou privé, résidences temporaires[1], colocation, etc.

Habitant l'est de la Seine-et-Marne, j'ai dû trouver un logement dans les Hauts-de-Seine, proche de la fac et de mon employeur actuel. Un copain m'a parlé d'Action Logement et j'ai découvert que je pouvais bénéficier à la fois d'un garant et d'une aide pour payer mon loyer, ce qui m'a permis de trouver un studio à mi-chemin entre les deux.

Nathan, 23 ans, prépare un master en alternance. Il partage son temps, entre les cours à la fac de Nanterre et son emploi, chez un concessionnaire automobile de Gennevilliers.

JE DÉMÉNAGE POUR LE TRAVAIL

Action Logement **simplifie ma mobilité : financement gratuit de mon accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de mon choix[2], prêt à taux avantageux pour faciliter mon installation et couvrir mes dépenses de frais d'agence, double charge de logement, etc.

Bénéficiez de la nouvelle aide à la mobilité Action Logement : **une subvention de 1 000 € pour vous rapprocher de votre emploi ou de votre formation.**

JE SUIS EN FORMATION EN ALTERNANCE

Action Logement **prend en charge gratuitement une partie de mon loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise : l'AIDE MOBILI-JEUNE®.

ET SI JE DEVENAIS PROPRIÉTAIRE ?

Avec Action Logement, bénéficiez de conseils, de services, d'offres et d'aides financières : conseil en accession[3], offres immobilières, prêt accession avec des conditions privilégiées...
Renseignez-vous.

ÉTUDIANT·E, BESOIN D'UN GARANT POUR LOUER VOTRE LOGEMENT ?

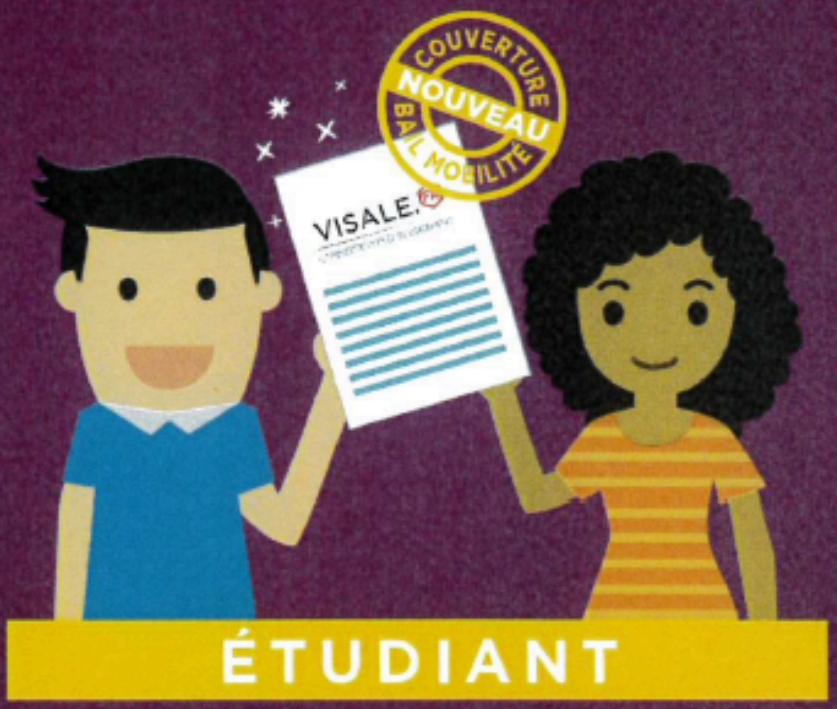

AYEZ LE RÉFLEXE VISALE.FR

LA SOLUTION 100 % GRATUITE QUI VOUS OUVRE TOUTES LES PORTES !

ActionLogement

Visale, la garantie qui facilite l'accès au logement des étudiants !

- Une solution Action Logement pour tous les étudiants
- Une caution 100 % gratuite en quelques clics
- Une couverture des impayés sur toute la durée du bail*, avec prise en charge des dégradations locatives**
- Une garantie étendue au bail mobilité
- Une solution recommandée et adoptée par nos partenaires
- Et plus besoin de la caution de vos parents !

VISALE C'EST SIMPLE
COMME UN CLIC

VISALE.FR
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

Je me connecte sur visale.fr pour effectuer ma demande de visa.

Je reçois mon visa 48h après vérification des équipes Action Logement.

Je rassure mon propriétaire en lui remettant mon visa certifié Action Logement.

Mon futur propriétaire se connecte sur visale.fr pour obtenir son contrat de cautionnement.

Je peux signer le bail avec mon propriétaire.

CONNECTEZ-VOUS SUR WWW.VISALE.FR

**Dans la limite de 36 mensualités impayées de loyers et charges pour un logement du parc privé ou dans la limite de 9 mensualités pour un logement du parc social ou assimilé loué à un étudiant.*
***Dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail pour les logements relevant du parc locatif privé.*
Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL. L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez www.visale.fr.

Action Logement Services
SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

@Services_AL • @Visale_fr

FRANCE compétences

Formulaire de demande d'aide au financement du Permis B pour les apprentis

Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif
à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DU TRAVAIL

DEMANDE D'AIDE À COMPLÉTER PAR L'APPRENTI

Civilité* : ☒ Mme ou ☐ M.

Nom de naissance* : _____ Nom d'usage : _____

Prénom* : _____ Né(e) le* : __ __ __ __ __ __ __ __ à* : _____

Département de naissance : 23 _____ Pays* : _____

Adresse :

Numéro : _____ Libellé de la voie* : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal* : __ __ __ __ __ Ville* : _____ Pays* : _____

☐ Je demande le versement de l'aide sur mes coordonnées de paiement jointes à la présente demande.

☐ J'autorise mon centre de formation à verser l'aide directement à mon école de conduite.

J'atteste ne pas avoir déjà bénéficié par ailleurs de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.

Fait à : _____

Date de la demande* : __ __ __ __ __ __ __ __

Signature de l'apprenti :*

CADRE À COMPLÉTER PAR LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

N° du contrat d'apprentissage* : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Dénomination du CFA* : _____

N° SIRET* : __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __

Date de versement de l'aide par le CFA* : __ __ __ __ __ __ __ __

Le CFA atteste que l'apprenti remplit les conditions d'éligibilité de l'aide au financement du permis de conduire et qu'il a procédé au versement forfaitaire de l'aide de 500 € à ce dernier ou à son école de conduite.

Fait à : _____ le* : __ __ __ __ __ __ __ __

*Signature et cachet du comptable, ou de l'expert-comptable, du CFA**	*Signature et cachet du représentant du CFA habilité à signer**

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

NOTICE

À DESTINATION DE L'APPRENTI DEMANDANT LE BÉNÉFICE DE L'AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Ce formulaire permet à l'apprenti remplissant les conditions prévues au décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 de bénéficier d'une aide financière forfaitaire de 500€ pour la préparation du permis B.

CONDITIONS POUR DEMANDER L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Pour avoir droit à l'aide au permis de conduire, l'apprenti doit remplir toutes ces conditions :

1) Avoir au moins 18 ans.
2) Être apprenti (le CFA attestera que le contrat d'apprentissage est en cours d'exécution).
3) Être engagé dans une préparation au permis de conduire.
4) Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide par ailleurs.

COMPOSITION DU DOSSIER À REMPLIR PAR L'APPRENTI ET À TRANSMETTRE AU CFA

- Un formulaire de demande d'aide rempli (seulement pour la partie « demande d'aide à compléter par l'apprenti »), imprimé et signé par l'apprenti.
- Une copie recto verso de la pièce d'identité de l'apprenti en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour).
- Le devis ou la facture de l'école de conduite, datant de moins de 12 mois par rapport au jour de la demande d'aide, et précisant qu'il/elle concerne la préparation du permis B.
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN) de l'apprenti s'il demande le versement de l'aide sur son compte. Si l'apprenti demande le versement de l'aide à son école de conduite, le CFA effectue le paiement à cette dernière par le moyen de son choix.

Lorsque le dossier est complet, il doit être transmis au CFA afin qu'il puisse en vérifier la complétude et l'éligibilité.

MENTION D'INFORMATION SUR LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le CFA et l'ASP procèdent à un traitement des données à caractère personnel aux seules fins de l'attribution, du versement de l'aide et de la gestion des réclamations et des recours, sur le fondement de l'article 6. § 1 alinéa c du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Les personnels autorisés du CFA et de l'ASP sont destinataires des Données à Caractère Personnel.

Les informations mentionnées dans le dossier de demande d'aide sont transmises au Ministère du travail et aux personnels autorisés de France compétences dans un format anonymisé et par des moyens sécurisés afin d'assurer le pilotage, l'évaluation de l'aide et à des fins statistiques.

Le CFA et l'ASP, responsables de traitement, peuvent avoir recours à des sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données à Caractère Personnel dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les données à caractère personnel sont stockées sur le territoire français et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. Le CFA et l'ASP peuvent être amenés à transmettre les Données à Caractère Personnel de la personne concernée sans son accord préalable afin de se conformer à une exigence légale. A ce titre, la personne concernée accepte que le CFA et l'ASP puissent transmettre des Données à Caractère Personnel si ces derniers doivent se conformer à une assignation judiciaire, un mandat, jugement ou ordonnance, ou à une autorité compétente dans le cadre d'une mission d'enquête particulière et notamment pour la défense de leurs droits.

Les Données à Caractère Personnel sont conservées par le CFA et l'ASP dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Cette durée ne pourra pas excéder dix (10) ans.

Conformément au RGPD et à la loi n°78-du 6 janvier 1978 (loi informatique et libertés), telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, la personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des données la concernant, ainsi que le droit de définir des directives post-mortem relatives à leur communication. La personne concernée dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

La personne concernée peut exercer ces droits, en s'adressant :

- à son CFA ou
- au Délégué à la protection des données de l'ASP :
  → par courrier à : Agence de services et de paiement - Direction générale / MGSSI – Délégué à la protection des données - 2, rue du Maupas - 87040 Limoges Cedex 01
  → par courriel à protectiondesdonnees@asp-public.fr

Afin de pouvoir traiter les demandes d'exercice de droits, celles-ci doivent être signées et les personnes doivent justifier de leur identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable quant à leur identité, le CFA ou l'ASP peuvent exiger des informations supplémentaires et nécessaires, y compris, lorsque la situation l'exige, la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.